

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse suppléante	Jessy Leclerc
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
M. les conseillers	Rémi Fortin
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc.

EST ABSENT

M. le conseiller	Dominic Côté
------------------	--------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-08-201 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2015 en retirant le point 16 « Travaux de voirie d'été 2015 - Achat de matériel - Creusage du fossé de la rue des Pins - Installation d'un ponceau réglementaire », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-202 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-203 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de vingt et un mille deux cent cinquante-cinq dollars et soixante-douze cents (21 255,72 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille quatre cent cinquante-cinq dollars et soixante-six cents (8 455,66 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille trois cent trente-trois dollars et soixante-dix-sept cents (11 333,77 \$).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quarante et un mille quarante-cinq dollars et quinze cents (41 045,15 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 77 à 104 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2015-08-204

ADMQ – COLLOQUE DE LA ZONE 12 – BAS-SAINT-LAURENT – 10 SEPTEMBRE 2015 À SAINTE-IRÈNE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 10 septembre 2015 à Sainte-Érène.

QU'il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

D'autoriser Mme Diane Gagnon, adjointe administrative, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, et d'autoriser le paiement du coût d'inscription de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER – SIÈGE N° 3- MUNICIPALITÉ DE SAINT- RENÉ-DE-MATANE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, en conformité avec *l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums*, informe qu'une élection partielle municipale doit être tenue puisqu'il y a vacance au poste de conseiller au siège n° 3 depuis le 1^{er} juillet 2015. La lettre de démission de M. Gervais Fournier, à titre de conseiller, a été déposée devant le conseil municipal à la séance du 7 juillet 2015. En sa qualité de présidente d'élection et en conformité avec *l'article 339, alinéas 1 et 3, de la Loi sur les élections et les référendums*, Mme Yvette Boulay informe que le jour fixé pour la tenue du scrutin est le dimanche 4 octobre 2015.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « RESURFAÇAGE ASPHALTIQUE – PARTIE DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON » - 10 AOÛT 2015

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 10 août 2015 dans le cadre de l'appel d'offres relativement au resurfaçage asphaltique de six (6) sections de la route du Ruisseau-Gagnon.

2015-08-205

REJET DES SOUMISSIONS – RESURFAÇAGE ASPHALTIQUE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait prévu le resurfaçage asphaltique de certaines sections de la route du Ruisseau-Gagnon dans la programmation des travaux de voirie 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire des coûts du resurfaçage asphaltique était inférieur à cent mille dollars (100 000 \$), et ce, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-188 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite, à au moins deux entreprises, relativement à du resurfaçage asphaltique de certaines sections de la route du Ruisseau-Gagnon;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT QUE deux (2) invitations écrites ont été faites auprès d'entreprises des régions de Matane et de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent cent mille dollars (100 000 \$), incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de cent mille dollars (100 000 \$) et plus en incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De rejeter les deux soumissions reçues.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à retourner en appel d'offres en publiant l'appel d'offres sur le site Internet SÉAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-206

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE BOIS TRAITÉ – RÉPARATION DES PONTS SITUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – BMR DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeure responsable de l'entretien de certaines parties des structures des ponts situés sur le réseau routier municipal, en vertu de de l'Entente n° 15-0252 intervenue le 10 août 2008 entre le Ministre des Transport du Québec et la Municipalité, et ce, à la suite du décret gouvernemental adopté le 16 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection générale des éléments relevant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane par le ministère des Transports du Québec, lequel a été transmis le 13 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'entretien de certaines parties des structures des ponts identifiés P-04412, P-04428, P-04440 et P-04452, conformément à l'Entente n° 15-0252.

D'autoriser l'achat et l'installation de la signalisation obligeant les cyclistes à marcher à côté de leur bicyclette aux extrémités des ponts (panneau P-125), au nombre de quatre (4), au coût unitaire de vingt-et-un dollars et quarante-cinq cents (21,45 \$), taxes en sus, et la signalisation informant que le pavage des ponts est en bois, au nombre de sept (7), au coût unitaire de trente-cinq dollars et cinquante-sept cents (35,57 \$), taxes en sus, chez Les Ateliers Léopold Desrosiers de Matane.

D'autoriser l'achat de pièces de bois traité nécessaire à l'entretien de certaines parties des structures des ponts, au coût unitaire de cent deux dollars (102 \$), taxes en sus, chez BMR de Matane.

QUE ces travaux d'entretien seront exécutés par les employés du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2015-08-207

AUTORISATION - PARTAGE DES DONNÉES DU PORTAIL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) DE RECYC-QUÉBEC À LA MRC DE LA MATANIE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de La Matanie d’avoir accès aux données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC fournies par les municipalités de la MRC en vue de compléter la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE les données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC transmises par les municipalités permettent uniquement de calculer le montant de la compensation de leurs dépenses admissibles liées à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC sont confidentielles et ne peuvent être transmises à une tierce partie sans le consentement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption d’une résolution par une municipalité demandant à RECYC-QUÉBEC de rendre accessible à la MRC de La Matanie les données du portail nécessaires à l’élaboration du PGMR, pourra être considérée comme un consentement de sa part de transférer ses données à la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’autoriser RECYC-QUÉBEC à transmettre les données relatives à la Municipalité de Saint-René-de-Matane du portail GMR à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-208

DOSSIER DE MISE EN DEMEURE – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D’URBANISME MUNICIPAL – MATRICULE 1197-42-3290 - PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU’un permis a été émis sur la base des renseignements fournis par le requérant, soit le propriétaire de l’immeuble portant le numéro de matricule 1197-42-3290, en date du 1^{er} mai 2013, et ce, concernant des travaux en milieu riverain;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ou activités dérogatoires ont été constatés à la suite d’une inspection par le Service d’urbanisme, en date du 3 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU’un avis de non-conformité a été émis, en date du 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un avis de non-conformité à M. Jean-Étienne Chassé, en date du 12 juillet 2013, et ce, pour des travaux dans la rive à des fins d’accès publics, secteur de la fosse Métropole à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises pour tenter de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT l’inspection du Service de l’urbanisme, en date du 29 mai 2014, ainsi que sa lettre adressée à M. Jean-Étienne Chassé, en date du 5 juin 2014, réitérant les correctifs à apporter;

CONSIDÉRANT la lettre du Service de l’urbanisme, en date du 16 décembre 2014, informant M. Jean-Étienne Chassé des correctifs nécessaires à apporter dans le but de régulariser la situation du trottoir/passarelle et de l’abri;

CONSIDÉRANT la correspondance du Service de l’urbanisme, en date du 16 décembre 2014, avisant M. Jean-Étienne Chassé que l’avis de non-conformité demeurerait actif et applicable, et lui demandant de bien vouloir effectuer les correctifs nécessaires à sa proposition et l’informant que le Service de l’urbanisme poursuivra les vérifications lorsque tous les documents, informations ou correctifs nécessaires seront à sa disposition;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 27 mars 2015, rappelant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités, par le biais de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, une partie des responsabilités de la protection des cours d’eau;

CONSIDÉRANT l’importance de la rivière Matane au point de vue écologique, social et économique, le ministère du Développement durable juge impératif que les correctifs découlant d’une situation dérogatoire soient réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère, dans sa lettre du 27 mars 2015, désire connaître les intentions de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la suite du dossier afin que les travaux correcteurs soient entièrement complétés en 2015;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-197 demandant au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 1197-42-3290, lots 8-3, 8-5, 8-P et 9-P, rang VII, canton Tessier, de fournir toutes les informations pertinentes incluant les plans qui doivent indiquer clairement les dimensions des infrastructures que celui-ci désire conserver sur le terrain, et ce, afin que le conseil municipal puisse prendre une décision éclairée en respectant la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ainsi que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT le plan soumis par M. Jean-Étienne Chassé, en date du 6 juillet 2015, et transmis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le propriétaire à conserver en place le trottoir décrit au plan déposé le 6 juillet 2015.

DE démolir l'observatoire indiqué sur le plan déposé le 6 juillet 2015.

DE transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement et au Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie ainsi qu'à M. Jean-Étienne Chassé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-209

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION - FRAIS DE SERVICE - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE/CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de tarification concernant les frais de service couvrant les transactions pour le compte bancaire n° 400058 à la Caisse Desjardins de La Matanie/Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent.

QUE des frais fixes mensuels de soixante dollars (60 \$) seront débités du compte n° 400058 le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente.

D'autoriser M. la mairesse suppléante Jessy Leclerc et Mme la directrice générale et secrétaire trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-210

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 201 352,72 \$ - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2011-04 – CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE/CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a décrété par le règlement n° 2011-04 un emprunt temporaire pour la réalisation du projet assainissement des eaux usées pour la somme de un million quatre cent trente-trois mille trois cent cinquante-deux dollars et soixante-douze cents (1 433 352,72 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a effectué un financement permanent par billet pour la somme de sept cent trente-deux mille dollars (732 000 \$), le 24 février 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-107 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectué le remboursement d'une partie de l'emprunt temporaire en effectuant un virement bancaire au montant de cinq cents mille dollars (500 000 \$), à partir du compte bancaire n° 400058 de la Caisse Desjardins de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le solde dû au 10 août 2015 s'élève à deux cent un mille trois cent cinquante-deux dollars et soixante-douze cents (201 352,72 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué le remboursement d'une partie de l'emprunt temporaire en effectuant un virement bancaire au montant de deux cent un mille dollars trois cent cinquante-deux dollars et soixante-douze cents (201 352,72 \$), à partir du compte bancaire n° 400058 de la Caisse Desjardins de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-211

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ INTERMUNICIPALE SOUS LE THÈME « MIEUX SE CONNAÎTRE, MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE! » - COLLABORATION DE LA MRC DE LA MATANIE ET COSMOSS – INVITATION AUX ÉLUS, DIRECTEURS MUNICIPAUX, COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIRS – SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 À MATANE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Pacte rural, la MRC de La Matanie et le Comité des saines Habitudes de Vie, invitent les élus, directeurs municipaux, comités de développement et des loisirs à une journée sous le thème « Mieux se connaître, mieux travailler ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée créera un moment pour définir l'identité de sa municipalité, d'identifier ce qu'on peut attendre des autres, d'identifier les forces à partager et les défis communs à relever et d'entamer une démarche concrète de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se tiendra le samedi 12 septembre 2015 de 9 h à 16 h, au Riôtel de Matane.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'inscription de Mme Jessy Leclerc, mairesse suppléante, et de Mme la conseillère Joyce Bérubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-212

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE MATÉRIEL – RÉPARATION DE L'ABRIBUS – AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE l'abribus, situé sur l'avenue Saint-René, a subi les affres du vandalisme au cours de l'hiver 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne juge pas pertinent de procéder aux réparations de l'abribus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas réparer l'abribus situé sur l'avenue Saint-René, à proximité du parc municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-213

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ASPHALTE FROID – TRAVAUX DE VOIRIE 2015

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-117 autorisant l'achat de trente-sacs d'asphalte froid;

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte froid en inventaire a été utilisé au cours de l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire en asphalte froid est complètement épuisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend la responsabilité de ne pas renouveler l'inventaire d'asphalte froid pour terminer l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas autoriser l'achat d'asphalte froid pour terminer l'exercice financier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-214

STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL - ASSISTANCE TECHNIQUE - FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU - EXERCICE FINANCIER 2014 - BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit produire un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable ainsi qu'un état de la situation et un plan d'action au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de service de gré à gré à deux entreprises dans le cadre d'assistance technique requise pour compléter le formulaire 2014 de l'usage de l'eau potable qui consiste en une obligation municipale découlant de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la proposition de NORDIKEAU inc. pour la réalisation du bilan sommaire et une assistance technique pour compléter le formulaire de l'état de la situation et du plan d'action conformément à la Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable (SQEEP) pour un budget de sept cent cinquante dollars (750 \$), taxes en sus, avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées, le tout conformément à la demande de service de gré à gré et à l'offre de service de cette entreprise en date du 5 août 2015.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 444.

2015-08-215

DEMANDE D'AUTORISATION POUR CONSERVER UN ABRI TEMPO JUSQU'À L'ÉTÉ 2016 – IMMEUBLE SITUÉ AU 1828, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0599-70-5735 – RÉSOLUTION 2015-07-189

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1828, route 195, Saint-René-de-Matane a demandé, dans une lettre datée du 23 juin 2015, l'autorisation de conserver l'installation de l'abri TEMPO jusqu'à l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-189 accordant au propriétaire l'autorisation de conserver l'abri TEMPO jusqu'au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été refusée en raison de l'espace disponible insuffisant, et ce, pour tenir compte de la bande riveraine et de la marge de recul avant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution 2015-07-189;

QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 0599-70-5735 devra respecter le Règlement 2009-03 sur le zonage, article 8.3, intitulé « Usages et constructions temporaires permis », alinéa 2,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

lequel stipule que les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment peuvent être installés durant la période allant du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-216

FACTURATION - RÉPARATION DU REGARD D'ÉGOUT SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE LA COUR AVANT DU 405, RUE OUELLET, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - BRIS OCCASIONNÉ PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE, RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT À L'HIVER 2014

CONSIDÉRANT QUE, lors du déneigement de la cour avant du 405, rue Ouellet, par une entreprise privée de Saint-René-de-Matane, le regard d'égout situé à cet endroit a été endommagé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé aux réparations qui s'imposaient;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE réclamer au propriétaire de la machinerie de l'entreprise privée, soit M. Gervais Fournier, le coût de la réparation du regard d'égout situé dans la cour avant du 405, rue Ouellet, Saint-René-de-Matane, soit la somme de deux cent neuf dollars et cinquante-huit cents (209, 58 \$), taxes en sus, représentant le coût de remplacement du couvercle et de son transport, et de cent quarante-deux dollars et soixante-onze cents (142,71 \$) représentant le temps de travail des employés municipaux, le tout pour un montant total de trois cent cinquante-deux dollars et vingt-neuf cents (352,29 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-217

APPEL DE PROJET PIQM, VOLET 5.1 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - PRISE DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le projet PIQM, volet 5.1 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités pour la réfection et construction d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 18 septembre 2015 pour soumettre au Ministère leur demande d'aide financière pour une sélection prévue à l'hiver 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière offerte du volet 5, « Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plus particulièrement, le sous-volet 5.1 permet d'accompagner les municipalités dont la capacité financière est plus limitée dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de leurs infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités admissibles pourront bénéficier d'un taux d'aide financière variant selon l'indice de charges nettes par cent dollars (100 \$) de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'aide financière est de soixante-cinq pour cent (65 %) pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'étudier sérieusement la possibilité de se prévaloir de cette aide financière en réunion de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

2015-08-218 APPEL D'OFFRES - COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi d'un appel d'offres sur le site Internet SÉAO (service électronique d'appel d'offres) concernant la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles et recyclables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-219 DOSSIER DE MISE EN DEMEURE - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MATRICULE 1492-76-2429 - 487, ROUTE 195 - PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection du Service d'urbanisme faite le 5 juin 2015 au 487, route 195, Saint-René-de-Matane, une mise en demeure a été expédiée le 15 juin 2015 au propriétaire de cet immeuble, lui enjoignant de cesser les activités reliées à l'exploitation d'une cantine et d'un bar laitier dans la zone 50-R, où l'usage commercial n'est pas permis et sans avoir obtenu les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour se conformer à la réglementation était de dix jours, à compter de la réception de la mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre de l'inspecteur en bâtiment, datée du 2 juillet 2015, informant le propriétaire que le délai est venu à échéance le 26 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la demande des élus municipaux, une lettre datée du 9 juillet 2015 a été transmise au propriétaire de l'immeuble afin de connaître ses intentions;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre reçue le 4 août 2015, le propriétaire de l'immeuble informe la Municipalité de Saint-René-de-Matane de son intention de se conformer à la réglementation d'urbanisme dès que les modifications pour autoriser les usages de cantine et de bar laitier dans la zone 50-R seront en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 août 2015, le propriétaire de l'immeuble n'a pas obtempéré à la mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposée par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'aviser le propriétaire de l'immeuble situé au 487, route 195, Saint-René-de-Matane, de cesser immédiatement toutes ses opérations, à défaut de quoi la Municipalité prendra les moyens légaux appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-220 CHEMIN DU RÉSERVOIR - ENTRETIEN DE LA CHAUSSÉE SOUS RESPONSABILITÉ MUNICIPALE - TRAVAUX DE VOIRIE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a acquis de Mme Estelle Savard, le 5 novembre 1976, une parcelle de terrain aux fins de l'installation d'un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE par ce contrat, la venderesse a déclaré créer et constituer en faveur de la Municipalité une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage sur une parcelle de terrain, laquelle mène au réservoir d'eau potable, et connu sous l'odonyme « chemin du Réservoir »;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la chaussée du chemin du Réservoir est sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la demande datée du 2 février 2015 requérant l'entretien du chemin du Réservoir afin de maintenir la chaussée en bon état, en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge suffisant le service de nivelage d'été de ce chemin, et ce, sans rechargement de gravier;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 août 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer le signataire de la demande du 2 février 2015 qu'aucun autre entretien sur le chemin du Réservoir ne sera fait au cours de l'exercice financier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-08-221

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ENTRETIEN MÉCANIQUE DU TRACTEUR NEW HOLLAND 2012 - PERFORMANCE RIMOUSKI S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE le tracteur New Holland 2012 doit faire l'objet d'entretien annuel, après 500 heures et plus d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'entretien annuel du tracteur New Holland 2012 chez Performance Rimouski s.e.c. de Rimouski

QUE le coût de l'entretien s'élève approximativement à six cent quatre-vingt-quatorze dollars et sept cents (694,07 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-08-222

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 10 août 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Jessy Leclerc, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Jessy Leclerc
Mairesse suppléante

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière